



MAIRIE DE
BUZET-SUR-TARN

31660

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BUZET-SUR-TARN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JOVIADO Gilles, Maire.

Etaient présents : M. ASSIE Julien, Mme AUSTRUY Lise, M. BAUDON Antoine, Mme BOULAC Monique, Mme CHARLES Ghislaine, M. DARIES Alain, M. DEMETZ Gilbert, Mme DERAMOND Valérie, Mme DOITEAU Charlotte, Mme GAILHARD Brigitte, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles, M. MANY Alexandre, , M. PINSON Michel, M. ROUJEAN Edgard, Mme ROUSSEL Nathalie, M. TEGON Francis M. VALERI Bernard.

Procurations : M. BONNASSIES Patrick à M. JOVIADO Gilles, Mme OBRY Sylvie à Mme GAILHARD.

Absents excusés : Mme BRISPOT Valentine, Mme VILLEROY Sophie, M. WALCZYNA Laurent.

Quorum :

Nombre de membres du Conseil Municipal	: 23
En exercice	: 23
Présents	: 18
Procurations	: 02
Votants	: 20

Date de convocation : 19/01/2023

Madame Nathalie ROUSSEL est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint il ouvre la séance à 20h30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2022.

Madame GAILHARD demande s'il n'y a pas une erreur au niveau des noms entre Monsieur ASSIE et Monsieur BONNASSIES dans les interventions retranscrites.

Réponse : Après vérification, ce n'est pas le cas.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de signature d'une convention pour l'utilisation de la salle Ribatel (Shiatsu)
- Inscription de crédits en dépense d'investissement avant le vote du budget
- Taxe d'aménagement
- Dispositif « Cantine à 1 euro »
- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'achat du terrain et du bâtiment zone Al Cros
- Candidature pour l'installation d'une brigade de gendarmerie
- Circulation chemin du Plantié-Rouge
- Questions diverses

1/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE RIBATEL (n°2023/001)

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Claire ECHEYNNE qui recherche une salle afin de pouvoir mener des ateliers de shiatsu.

La convention a pour objet de mettre à disposition un local situé à l'étage de la salle des fêtes Ribatel et de définir le montant de la location.

Elle est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 10 €/heure.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame Claire ECHEYNNE pour l'utilisation d'un local à l'étage de la salle Ribatel au tarif de 10€/heure pour la pratique d'ateliers de shiatsu.

Qui ont pris part au vote	: 20
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

2/ INSCRIPTION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (n°2023/002)

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les opérations suivantes :

OPERATION	ARTICLE	MONTANT
100 – Pool Routier	2158	2 918,37 €
	2315	57 249,50 €
105 – Aménagement groupe scolaire	2158	1 500,00 €
109 – Multimédia	2051	154,62 €
	2158	2 741,02 €
110 – Matériel services techniques	2158	7 622,48 €
111 – Centre-bourg	2315	4 101,63 €
112 – Acquisitions foncières	2111	140 000,00 €
113 – Sécurité routière et civile	21568	15 171,13 €
120 – Bâtiments	2158	43 569,80 €
128 – Aménagement équipement sportif et associatif	2031	23 352,30 €
	2313	285 090,50 €
129 – Divers études : urbanisation et mise en accessibilité	2031	7 590,00 €
130 – Rénovation église	2031	7 560,00 €
	2158	72 990,87 €
131 – Berges du Tarn	2031	26 100,00 €
	2158	280 141,80 €
TOTAL		977 854,00 €

Monsieur TEGON demande si le montant inscrit pour l'opération « Berges du Tarn » représente la totalité du montant des travaux.

Monsieur JOVIADO indique qu'il ne s'agit que de 25% des crédits budgétisés en 2022.

Monsieur TEGON acquiesce en indiquant que le coût des travaux représente bien plus en l'état.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget 2023, les dépenses d'investissement ci-dessus présentées.

Qui ont pris part au vote	: 20
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

3/ TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE (n°2023/003)

Madame DERAMOND rappelle que le taux de la taxe d'aménagement peut être majoré mais qu'il faut justifier cette majoration. Elle indique que cette délibération reprend les secteurs déjà majorés auxquels s'ajoutent de nouveaux secteurs.

Elle rappelle ensuite les délibérations de 2019 qui ont dû être retirées sur demande de la Préfecture car la justification de la majoration de la taxe n'était pas suffisante et qu'il y a donc lieu de délibérer à nouveau. Elle présente les éléments qui étayent la nécessité de cette majoration et précise que celle-ci ne financera pas tous les investissements mais qu'elle y contribuera.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-15 ;

Vu la délibération n°2014/074 du 12 novembre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2017/072 du 15 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement du territoire communal sur de nouveaux secteurs ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que la loi ALUR, en supprimant la notion de COS, a ouvert un important et nouveau potentiel de construction sur le territoire communal et notamment dans les zones U;

Considérant que la commune disposait d'un document basé sur une maîtrise de la densité en lien avec la capacité des réseaux,

Considérant le nombre les divisions foncières réalisées en 2021 et 2022 ;

Considérant les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisés sur ces secteurs, au regard de la possibilité des divisions parcellaires ;

Considérant la mise en conformité de la station d'épuration, qui interdisait l'autorisation de construire et sa mise en fonctionnement en 2022 ouvrant un potentiel de constructions importantes ;

Considérant que dans les zones U, la collectivité doit répondre aux obligations d'équipement auxquelles elle est tenue : voirie, eau, électricité ;

- en raison de l'insuffisance des réseaux, la réalisation de travaux de voirie, notamment des cheminements piétons, de renforcement du réseau d'eau potable, des réseaux électriques et d'éclairage public

Voirie entretien et liaisons douces : aménagement de trottoirs route de Toulouse ;
aménagement de la route de Bessières avec une liaison douce piétons-cycles : 258 400 €
; prolongement de la voie verte jusqu'à la commune de Saint-Sulpice : 401 956 € ;
liaison douce Bardis-Pigeron : 269 000 €
Nouvelle Station d'épuration : 3 000 000 €
Acquisitions foncières pour équipements publics : 769 640 €

- mais aussi rendent nécessaire la réalisation ou l'adaptation d'équipements publics généraux conséquents et coûteux (Sports et Culture) visant, en particulier, à augmenter la capacité d'accueil dans les établissements scolaires de compétence communale, la capacité des services de restauration et la capacité d'accueil périscolaire, transformation de la bibliothèque en médiathèque, cuisine communale pour les écoles (circuit court) ;

Réalisation du complexe polyvalent et modulable (salle de motricité, salle pour le centre de loisirs, salle pour les associations communales) : 1 034 997 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'appliquer une taxe d'aménagement de 5 % sur le territoire de la commune,
- d'appliquer sur les zones à fort développement de la commune :
 - Ub, Uba, Ubb, Ubg, Ubh, Souilhès, Rongères, Plantié Rouge, et les zones AU, un taux majoré de 7,5% suivant les secteurs matérialisés sur les plans annexés;
 - de conserver les taux déjà majorés sur certains secteurs importants: une taxe d'aménagement majorée de 10% pour les secteurs classés en zone U et AU suivants : Gibertou, Cimetière, Poullaourou, La Mouline, Les Pins, Gayraud, Pigeron, et une

taxe d'aménagement majorée à 20% pour le secteur classé en AUa et le secteur Saint-Prim suivant les secteurs matérialisés sur les plans annexés;

- d'appliquer ce même taux de 10% sur les secteurs La Garenne, Sayers, Les Luquets suivant les secteurs matérialisés sur les plans annexés

Qui ont pris part au vote	: 20
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

4/ DISPOSITIF « CANTINE A 1 EURO » (n°2023/004)

Ce dispositif, mis en place en 2019, s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et vise à permettre aux enfants issus de familles les plus modeste d'accéder à la cantine pour un euro maximum.

Les collectivités qui souhaitent proposer cette tarification, peuvent bénéficier d'une aide auprès de l'Etat. Le montant de cette aide est fixé à trois euros pour chaque repas facturé un euro ou moins aux familles.

Pour en bénéficier les communes éligibles sont tenues de répondre à certains critères et conditions. Elles doivent ainsi justifier :

- d'une grille tarifaire de restauration scolaire qui doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- de l'attribution du tarif inférieur ou égal à 1€ aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants). Il s'agit là du nouveau plafond revu au 1er août 2022, pour s'assurer que seules les familles, les plus modestes en bénéficient ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/059 en date du 11 octobre 2017 qui approuve les tarifs de l'ALAE comprenant les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant que la commune de Buzet-sur-Tarn est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale,

Madame GUERRERO présente les changements opérés dans la grille tarifaire :

- Facturation à 1 € pour les enfants de l'élémentaire et à 0,90 € pour les enfants de la maternelle, pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 euros.
- La tarification du repas du mercredi : auparavant, le repas du mercredi comprenait une prise en charge des frais de garderie car les enfants sont pris en charge à partir de 11h40. Dans cette nouvelle tarification, est distingué le repas et la prise en charge des enfants pour une meilleure compréhension.

Ce dispositif ne s'applique pas au temps extrascolaire (ALSH).

Monsieur ASSIE demande comment est calculé le quotient familial.

Madame GUERRERO répond que le calcul se fait à partir des revenus et du nombre de part. Elle indique qu'au moins 85 familles seraient concernées par ce dispositif d'après les quotients familiaux dont la commune dispose.

Ce dispositif est valable 3 ans.

Monsieur TEGON demande si ce dispositif ne sera pas une charge pour la commune dans le cas où le prestataire augmente le prix du repas et que la grille tarifaire qui sera votée reste fixe 3 ans.

Madame GUERRERO répond qu'il sera possible de modifier la grille sur les autres tranches.

Madame CHARLES fait remarquer que ce dispositif pourrait permettre de diminuer les impayés de facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif de tarification sociale : « la Cantine à 1 euro »
- de modifier, à compter du 1^{er} février 2023, la grille tarifaire de l'ALAE de la manière suivante :

Quotient Familial	Matin	Midi avec repas		ALAE Mercredi Midi	ALAE/NAP Soir (1/2 heure)	Mercredi a-m
		Maternelles	Elémentaires			
de 0 à 450 euros	0,45 €	0,90 €	1 €	0.90 €	0,22 €	3,6 €
de 450 à 599 euros	0,45 €	0,90 €	1 €	0.90 €	0,24 €	3,92 €
de 600 à 799 euros	0,45 €	0,90 €	1 €	0.90 €	0,25 €	4,09 €
de 800 à 1000 euros	0,45 €	0,90 €	1 €	0.90 €	0,26 €	4,25 €
1001 à 1199 euros	0,48 €	3,31 €	3,42 €	0.90 €	0,27 €	4,42 €
1200 à 1399 euros	0,52 €	3,31 €	3,42 €	0.92 €	0,29 €	4,75 €
1400 à 1599 euros	0,55 €	3,33 €	3,44 €	0.98 €	0,31 €	5,07 €
1600 à 1799 euros	0,59 €	3,33 €	3,44 €	1.05 €	0,33 €	5,40 €
plus de 1800 euros	0,62 €	3,36 €	3,47 €	1.10 €	0,35 €	5,56 €

Qui ont pris part au vote : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 00
Abstentions : 00

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ACHAT DU TERRAIN ET DU BATIMENT ZONE AL CROS (n°2023/005)

Dans le cadre de l'acquisition du terrain et du bâtiment situés sur la zone Al Cros pour les nouveaux locaux des services techniques, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'être accompagné dans le financement de ce projet par le biais de l'obtention d'une subvention.

Le montant est de 140 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention au taux de subvention le plus élevé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Qui ont pris part au vote	: 20
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

6/ CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE (n°2023/006)

Dans le cadre de la création de 200 nouvelles brigades de Gendarmerie sur le territoire national, une concertation est menée entre les préfets des départements, les élus concernés et le commandant de groupement afin de recueillir les attendus en termes de production de sécurité et de définir le type d'unité à créer ainsi que sa localisation.

La Haute-Garonne devrait accueillir de 2 à 4 nouvelles brigades.

Un cahier des charges, élaboré par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, a été mis à disposition des collectivités qui souhaitent candidater au projet de création d'une brigade.

Monsieur JOVIADO précise qu'il y a trois possibilités, soit la commune propose un terrain, soit la commune prend en charge la construction avec un organisme et l'Etat rembourse sous forme de loyer, soit la gendarmerie choisit un bailleur. Le terrain au niveau de Ribatel serait intéressant de part sa position proche des différents axes routiers, de la forêt.

Monsieur ASSIE demande si ce n'est pas gênant qu'il existe déjà une brigade sur Saint-Sulpice.

Monsieur JOVIADO répond que ce n'est pas gênant car les effectifs de manière générale s'amenuisent.

Où Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De candidater pour l'installation d'une brigade de gendarmerie fixe sur la commune

Qui ont pris part au vote	: 20
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

7/ CIRCULATION CHEMIN DU PLANTIE ROUGE (n°2023/007)

Monsieur le Maire fait part de la demande des riverains du chemin Plantié Rouge concernant les conditions de sécurité liées à la circulation des véhicules et à l'accès à la voie par la RD888.

Au vu du danger encouru par les usagers, il propose d'interdire l'accès de la voie du côté de la RD888. Les riverains conserveraient un accès à leur habitation par l'autre côté de la voie.

Monsieur BAUDON demande comment sera matérialisé la fermeture de cet accès.

Monsieur JOVIADO indique que cela a été discuté avec les services techniques de Val'Aïgo. Il pourrait s'agir d'un merlon avec un panneau « sens interdit » depuis la RD888.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'interdiction de l'accès au chemin Plantié Rouge par la route départementale n°888 ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

Qui ont pris part au vote	: 20
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHARLES rappelle le concert qui doit avoir lieu le 28 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

La secrétaire de séance

Nathalie ROUSSEL

Le Maire

Gilles JOVIADO